

APPEL À PROJETS 2018

DEAL - ARS









1. CONTEXTE

Suite au lancement du troisième Plan Régional Santé Environnement d'Ile-de-France le 4 mai dernier et afin de répondre aux enjeux de santé environnement réunionnais, l'agence régionale de santé océan Indien et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion lancent conjointement un premier appel à projets dédié à la santé environnementale.

Déclinant à La Réunion le <u>3^{ème} Plan National Santé Environnement</u>, le PRSE3 s'inscrit dans une volonté d'innovation. Il place au cœur de ses priorités la réduction des inégalités sociales et environnementales de santé, la réduction des risques et la promotion d'un environnement favorable à la santé. La territorialisation des actions, ainsi que le développement de nouvelles dynamiques d'acteurs sont des enjeux majeurs du PRSE.

Pour apporter des réponses concrètes aux enjeux réunionnais de santé environnementale, le PRSE3 propose 21 actions structurées selon 5 axes :

- 1. la qualité sanitaire de l'alimentation et de l'eau,
- 2. la diminution des risques sanitaires liés à l'environnement dans les espaces clos,
- 3. l'amélioration du cadre de vie pour préserver la santé,
- 4. le développement d'une culture commune en santé environnement,
- 5. la protection et la sensibilisation des jeunes publics.

Ces actions portent notamment sur le développement d'outils et de démarches nouvelles en santé environnement, des mesures dans l'environnement, l'approfondissement des connaissances sur les expositions, la prévention, la communication, la mise en réseau et la formation.

A consulter

Le livret de présentation des actions du PRSE

Le site internet du PRSE (http://www.reunion.prse.fr/)

2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet d'accompagner financièrement les associations, les collectivités territoriales, les mutuelles, les entreprises, les établissements scolaires ou tout autre type de partenaire souhaitant se mobiliser dans la mise en place de programmes d'actions cohérentes avec les priorités d'actions et les enjeux du PRSE 3.

Les objectifs du PRSE 3 retenues dans le cadre de l'appel à projet sont les suivants :

- Améliorer la connaissance et prévenir les risques liés à l'alimentation,
- Sécuriser qualitativement et quantitativement l'eau destinée à la consommation humaine,
- Identifier, prévenir et maîtriser les risques liés à l'amiante,
- Caractériser et améliorer la qualité de l'air intérieur (QAI),
- Développer un urbanisme et une architecture favorables à la santé en milieu tropical,
- Prévenir les pathologies liées à l'air,
- Améliorer la lutte contre les dépôts sauvages,
- Améliorer les connaissances sur la santé-environnement,
- Sensibiliser, informer et communiquer sur la santé environnementale,
- Promouvoir les bonnes pratiques en santé environnement pour les établissements recevant de jeunes publics,
- Protéger la santé des nouvelles générations,
- Agir sur les risques émergents, notamment ceux liés à l'utilisation des pesticides.

L'acquisition de connaissances, le développement de nouvelles méthodologies pour mieux prendre en compte les problématiques de santé environnementale mais aussi l'amélioration de l'information et de la formation des professionnels et du grand public sur les liens entre santé et environnement répondent à un enjeu majeur de santé publique, tant au niveau national que régional. L'information du public dans le domaine de la santé environnementale constitue en effet une ressource indispensable pour que chacun acquière la capacité d'influer positivement sur sa santé et son bien-être au-delà des mesures de prévention qui peuvent être mises en œuvre de manière systémique à divers échelons (État, collectivités, acteurs locaux...).

Dans le cadre du premier appel à projets PRSE Réunion, l'ARS et la DEAL souhaitent soutenir des actions innovantes en adéquation avec les besoins des territoires. Une attention particulière est portée à la meilleure connaissance des facteurs environnementaux par la population. Structuré autour des 5 axes du PRSE, cet appel à projets met notamment l'accent sur des actions de formation et de sensibilisation relatives aux liens entre santé et environnement, dans un objectif de réduction des inégalités environnementales de santé.

Via cet appel à projets, les candidats sont donc invités à proposer des actions de promotion de la santé environnementale en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles pour agir sur l'état de santé des réunionnais. Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités territoriales, professionnels de santé, associations...) concernés dans une volonté de multidisciplinarité, avec une attention particulière envers les publics les plus vulnérables.

Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès des professionnels relais.

Les actions régaliennes ou actions visant à décliner la mise en œuvre de la réglementation applicable ne sont pas financées par le présent appel à projets. Par ailleurs, les programmes d'actions visant à sensibiliser le public ou les collectivités à la réduction de l'emploi de pesticides, en lien avec le programme Ecophyto ne seront pas financées.

3. RECEVABILITE DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi de l'ARS, de la DEAL et des pilotes des fiches action du PRSE3, à partir des critères suivants :

- La cohérence avec les priorités définies dans le PRSE3;
- Le respect des objectifs du présent cahier des charges ;
- La pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 - 1. **Un état des lieux** ou **une analyse du contexte** dégageant une problématique liant environnement et santé ;
 - 2. **L'analyse des besoins** sur le volet géographique et populationnel avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...);
 - 3. **Une présentation des enjeux**, en particulier ceux liant environnement et santé de ces populations ;
 - 4. Une définition fine des **objectifs du projet** assortis d'indicateurs de succès ;
 - 5. Des modalités pertinentes de suivi et d'évaluation du projet, dont la programmation d'un bilan et d'un retour d'expérience du projet lorsque les actions concernent l'amélioration des connaissances du grand public en santé environnement ;
 - 6. Un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
 - 7. **Une présentation des besoins de financement** adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements ;

A ce titre, l'attention des candidats est appelée sur la nécessité de présenter un projet cofinancé. La contribution financière de l'ARS et de la DEAL atteindra au maximum 80% du coût total du projet : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre.

- La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :
 - 1. L'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
 - 2. La solvabilité financière du candidat ;
 - 3. Sa légitimité vis-à-vis des populations concernées et de la thématique ;
 - 4. Les moyens de toutes natures et les ressources humaines mobilisables pour le projet ;
 - La qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locales.
- Le caractère innovant des projets proposés.

4. PROCEDURE DE RECEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

La demande de financement du ou des projets est établie selon le dossier type de demande de subvention, établi par référence au formulaire Cerfa n°12156*05 et adapté aux différents type de candidats (associatifs, établissements publics, collectivités territoriales ...).

Ce dossier est téléchargeable sur le site du <u>PRSE 3</u> de La Réunion, de la <u>DEAL</u> ou de <u>l'ARS océan Indien</u>.

Plus particulièrement, les pièces à joindre au dossier de demande de subvention sont :

a) pour une association:

- 1. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire ;
- 2. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau ...) ;
- 3. Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- 4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir est

donné par ce dernier au signataire ;

- 5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- 6. Le rapport du commissaire aux comptes, pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153.000 euros de dons ou de subventions
- 7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents cidessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- 8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

b) pour une collectivité :

Présentation de la collectivité : nombre d'habitants, caractéristiques socio-économiques et géographiques, principaux dispositifs de transition énergétique et écologique en cours,

- Disponibilité ou non d'une ingénierie en interne et/ou externe,
- Désignation d'un élu et technicien référents,
- Présentation du projet avec le coût estimatif,
- Description des partenariats envisagés.

Le dossier de candidature doit également comporter les pièces administratives ci-dessous :

- Un courrier de demande de subvention signé par le représentant légal, ainsi qu'un courrier informant, si c'est le cas, les demandes de subvention déposées simultanément pour la même opération auprès d'autres collectivités ou groupement,
- Une attestation sur la situation au regard de la TVA pour les dépenses correspondant à l'opération subventionnée (assujettissement ou non, récupération ou non ...),
- La délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de l'ARS et de la DEAL pour l'opération considérée.

A qui transmettre le dossier de candidature ?

Le dossier doit impérativement être envoyé par voie dématérialisée en version Word et PDF avec l'ensemble des justificatifs à l'adresse suivante : cprse3reunion@gmail.com>

avant le 06/07/2018 - 12h00 (heure Réunion)

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- Assurez-vous que votre message et vos pièces jointes n'excèdent pas 4 Mégaoctets ;
- ⇒ Vous pouvez compresser vos fichiers afin de réduire leur taille ;

Résultat de l'instruction et notification :

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites internet ARS, DEAL et PRSE.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au (x)projet(s) soutenu(s) par l'ARS et/ou la DEAL, une proposition de convention est transmise aux lauréats ;
- Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier traduisant les motifs de refus de soutien financier.

Conventionnement:

La convention de financement est annuelle et établie au titre de l'année 2018.

Les projets retenus devront donc commencer au plus tard <u>en décembre 2018</u> et être réalisés dans un délai de 12 mois.

Calendrier 2018	
Lancement de l'appel à projets	04/05/18
Dépôts des dossiers	mai – juillet
Instruction des dossiers	juillet - août
Arbitrage ARS/DEAL	mi-août
Notification	fin août
Contractualisation avec les lauréats	septembre
Versement des subventions	septembre - novembre